



FORMATIONS COURTES

INITIATION



Ref. : 8973149

Durée :
2 jours - 14 heures

Tarif :
Salarié - Entreprise : 1510
€ HT
Collectivité : 1345 € HT

Repas inclus

Code Dokelio : 50881

LES FONDAMENTAUX DE LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Intervenir efficacement sur les domaines public et privé

Le CG3P définit les domaines public et privé et les règles en matière de circulation des biens et d'utilisation collective et privative du domaine. Le gestionnaire du domaine ou toute personne souhaitant intervenir sur les biens publics doit donc maîtriser les fondamentaux textuels y compris l'ordonnance du 19/04/17 et jurisprudentiels pour gérer et intervenir efficacement sur ses domaines public et privé.

OBJECTIFS

- Identifier les domaines public et privé et le cadre donné par le CG3P
- Appliquer les règles fondamentales de circulation des biens publics
- Gérer l'occupation et de la protection du domaine public

EVALUATION

[Pour découvrir votre protocole FOAD, cliquez ici](#)

POUR QUI ?

Responsables du domaine
Directeurs urbanisme, foncier, immobilier
Directeurs juridiques

PRÉREQUIS

Connaître les bases de la gestion du domaine public

COMPÉTENCES ACQUISES

Appliquer les principes fondamentaux de gestion et d'intervention sur les domaines public et privé

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

- E-quiz amont
- Présentiel
- E-quiz aval

PROGRAMME

Les fondamentaux de la domanialité publique

Identifier les règles du CG3P

Délimiter le champ d'application du domaine public

- Les critères d'appartenance au domaine public et celui de l'aménagement
- La portée de la règle de l'accessoire et de la domanialité publique globale
- La règle des quatre "A" : appartenance, affectation, aménagement et accessoire
- L'analyse de domaines publics spécifiques

Distinguer la propriété de la domanialité

- La règle des quatre "I" : inaliénabilité, imprescriptibilité, incessibilité et insaisissabilité
- L'impact de la distinction propriété/domanialité sur la copropriété, la mitoyenneté, les titres d'occupation et les servitudes

Définir le domaine privé

- Les biens reconnus par la jurisprudence : les chemins privés, les forêts domaniales et les logements sociaux
- Les prérogatives attachées aux biens du domaine privé

Exercice d'application : identification du régime domanial des immeubles de bureaux et des différents biens publics

Définir le domaine public mobilier



Organisme qualifié
par l'ISQ-OPQF

Membre de la Fédération
Les Acteurs de la Compétence

EFE FORMATION SAS - 35, rue du Louvre - 75002 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 09 25 08 - e-mail : serviceclient@efe.fr
Siret 412 806 960 00032



Cerner le régime de la circulation des biens

Appliquer les règles depuis l'entrée en vigueur du CG3P

- Les règles d'acquisition

Maîtriser les règles du classement, du déclassement anticipé et rétroactif et de l'échange

Respecter les règles de cession et la cession-bail

Maîtriser les procédures de circulation et distinguer les différents outils (convention de gestion/transfert de gestion/superposition d'affectation)

Étude de cas : analyse d'une convention de superposition de gestion, d'une convention de gestion, d'une convention de mise à disposition et d'une convention de transfert de gestion

Cerner la police du domaine public

Gérer efficacement l'occupation du domaine public

Dissocier les contrats d'occupation domaniale des contrats de la commande publique

- La disparition des contrats « aller-retour »
- La dissociation des AOT, BEA et COT des contrats de la commande publique : l'objet du besoin du contrat
- L'adossement automatique des conventions d'occupation domaniale aux marchés publics et concessions

Maîtriser la définition et le régime des AOT-COT (refus d'autorisation et motivation, retrait/résiliation, indemnisation...)

Étude de cas : analyse des clauses sensibles des AOT-COT

Verser des redevances

- Le régime des redevances : estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, évolution, garantie, calcul et indexation
- La simplification de la procédure de fixation de la redevance pour le domaine public de l'Etat

Passer une AOT-COT

Gérer les droits réels

Jeu pédagogique : constitution d'un tableau en séance pour distinguer les différents types de droits réels

INTERVENANTS

Evangélie KARAMITROU-MAGUERES

Avocat Associé

LANDOT & ASSOCIÉS

Cédric BORNARD

LEGA-CITE

MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Évaluation en 3 phases : Pendant la formation : un bilan journalier effectué par l'intervenant
À chaud : à la fin de la formation, un bilan qualité pour mesurer l'atteinte des objectifs
À froid : à J + 3 mois, une évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle

LIEUX ET DATES

À distance

24 et 25 nov. 2022

Paris

13 et 14 oct. 2022

Lyon

24 et 25 nov. 2022

Nantes

24 et 25 nov. 2022

Bordeaux

24 et 25 nov. 2022

